

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
7 décembre 2021

Date d'affichage :
17 décembre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 13 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Lionel DUTRIAX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

QUESTION N° 31

OBJET : Consultation publique - Projet d'aménagement d'une nouvelle maroquinerie par le groupe Hermès Maroquinerie Sellerie : avis de la Commune

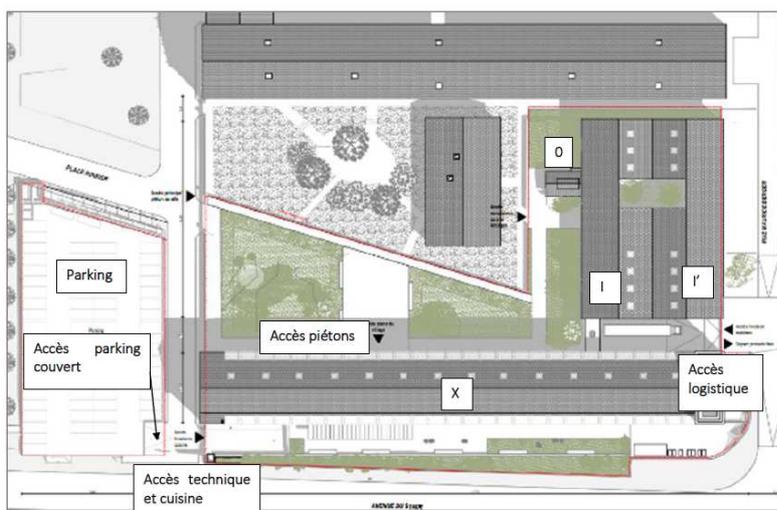
RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la ville » qui s'est réunie le 30 novembre 2021

La société Les Manufactures d'Auvergne (Hermès Maroquinerie Sellerie), déjà installée dans le département du Puy-de-Dôme (Commune de Sayat), a déposé une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles R122-1 ; R 122-2 ; R 122-3 et R 122-3-1 du Code de l'Environnement, concernant un projet d'aménagement d'une nouvelle maroquinerie pour la fabrication de sacs, sur la Commune de Riom, au 2 place Eugène Rouher (parcelle BK 509).

Le bureau de l'environnement de la Préfecture après étude du dossier a décidé que ce projet ne serait pas soumis à évaluation environnementale (articles R122-2 et -3 du code de l'environnement) ; qui est une procédure plus complexe nécessitant une étude d'impacts.

La parcelle est située en zone UG du PLU.



Source : TRACKS

Plan projeté du site.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20211213-DELIB211231-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021

Le présent dossier est soumis à participation par voie électronique¹ (du 22 novembre au 22 décembre 2021) et le Conseil Municipal est également invité à exprimer un avis sur cette demande, au titre de *l'article R 181-38 du Code de l'Environnement*, Riom étant Commune d'accueil du projet.

Le projet vise à la réhabilitation d'une partie de l'ancienne manufacture des tabacs, construite entre 1870 et 1930.

Le site recevra plusieurs livraisons par semaine de peaux tannées (bovin et autruche notamment).

L'effectif du site à terme sera de 298 personnes, dont 260 artisans et une quarantaine de personnes en encadrement, administratifs, services support. Les artisans sont formés en interne par des artisans expérimentés de la Maroquinerie de Sayat.

Le site fonctionnera 226 jours/an, du lundi au vendredi.

SERVITUDES

La maroquinerie souhaite s'installer dans un ensemble bâti inscrit au titre des Monuments Historiques (13 octobre 2004), en le réhabilitant.

INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Ce projet prévoit une bonne intégration dans le paysage puisqu'il s'agit de réhabiliter des bâtiments historiques existants, en accord avec les prescriptions de la DRAC. Le groupe a souhaité privilégier la recherche de friches industrielles ou locaux existants pour ce projet.

NUISANCES POTENTIELLES

Au regard des puissances des machines de travail du cuir, la nouvelle maroquinerie sera soumise à autorisation d'exploiter (rubrique 2360.1) et non pas à simple déclaration.

La Maroquinerie sera soumise à autorisation au titre de la rubrique 2360 « Fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail du cuir » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les machines identifiées sous la rubrique 2360 ont été recensées afin de définir la puissance électrique de ces équipements, à savoir 225 kW (soumission à autorisation d'exploiter à partir de 200 kW).

Le site sera également soumis à déclaration au titre de la rubrique 2355 « dépôt de peaux » de cette même nomenclature.

La capacité maximale de peaux stockées sera de 15 tonnes réparties dans deux magasins. Ces locaux seront conformes à la réglementation en vigueur et constitués de matériaux incombustibles.

Eaux/Pollution des sols :

- Les peaux livrées seront déjà tannées et colorées
- Un bassin de tamponnement des eaux pluviales et de rétention des eaux d'un éventuel incendie sera créé

- Aucun forage dans une nappe d'eau ou station de traitement susceptibles d'être classés au titre de la loi sur l'eau, ne sont prévus.
- Un séparateur à hydrocarbures sera installé permettant de récupérer les eaux de pluie de l'espace voirie logistique.

Qualité de l'air et nuisances sonores :

- Il est prévu un trafic moyen de 2 camions par semaines pour les livraisons ; et 1 véhicule maximum par jour pour les expéditions
- Le choix du site d'implantation a été réfléchi par rapport aux facilités d'accès aux mobilités douces et proximités de transports en commun.
- Des dépoussiéreurs seront implantés en sortie de ponceuses afin de retenir les poussières créées par le ponçage des cuirs.
- Le mode de chauffage retenu (réseau urbain de chaleur) ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques néfastes pour la santé des populations et l'environnement voisin.
- Le rapport d'incidence précise également que « *Compte-tenu de son implantation à proximité immédiate de locaux d'habitation, des dispositions constructives renforcées seront mises en place, afin que le projet de la MAROQUINERIE DE RIOM n'augmente pas le niveau de bruit de la zone, de jour, comme de nuit.* »

Utilisation de produits dangereux :

Le compte-rendu précise que le site ne relèvera pas du classement Seveso 3 (classification des produits utilisés sur site).

La Maroquinerie précise que les produits utilisés ne disposent pas de mention de dangers susceptibles d'être concernées par les différentes agrégations à étudier.

En revanche, compte-tenu des activités du site, un dossier d'Autorisation Environnementale Unique doit toutefois être déposé en préfecture. C'est de ce dossier dont il est question ici.

En conclusion, après étude des enjeux et solutions mises en œuvre par l'entreprise, il vous est proposé de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner un avis favorable à cette demande d'autorisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 décembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

Le terrain retenu par LA MAROQUINERIE DE RIOM est situé en zone urbaine, au sein d'anciens bâtiments de la Manufacture des Tabacs de Riom.

Lors d'un incident sur le site, les intérêts à protéger dans un proche environnement sont constitués par :

- Les résidents des différents bâtiments de la Manufacture des Tabacs occupés par des logements au Nord des bâtiments X, O, I et I', les habitants des maisons habituelles (pavillons) de l'autre côté de la rue du Stade au Sud, et les habitants des logements individuels et collectifs de l'autre côté de l'avenue Vercingétorix
- Les véhicules circulant sur la voie de circulation qui longe le site au Sud : la rue du Stade (D78)
- Les voies SNCF à l'Est, la gare étant à 320 mètres des bâtiments objet de l'étude
- Les réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune

Les descriptions faites dans l'état initial ont mis en avant que dans un rayon de 500 mètres autour des limites de propriété du site de la MAROQUINERIE DE RIOM aucun captage d'eau, site classé n'était présent. Par contre, le bâtiment X de la Manufacture des Tabacs est inscrit depuis 2004 au registre des Monuments Historiques.

Le terrain n'est pas concerné par des effets domino entrants (risques industriels).

Le terrain n'est pas concerné par un risque naturel qui impliquerait des protections spécifiques ou des mesures compensatoires adaptées.

Face aux risques susceptibles de se manifester, LA MAROQUINERIE DE RIOM mettra en place une politique de gestion de la sécurité, accompagnée d'investissements pour diminuer les probabilités d'occurrence d'une part, et réduire les conséquences des incidents (par la mise en place de moyens de protection) d'autre part.

L'analyse préliminaire des risques réalisée a permis de mettre en évidence les principales causes et conséquences des divers phénomènes dangereux. Grâce à une cotation de leur probabilité et gravité, les conclusions ont montré qu'aucun scénario majorant n'était retenu pour le futur site de LA MAROQUINERIE DE RIOM (aucune cartographie n'est présentée).

La réalisation d'un projet neuf (même au sein de bâtiments existants) permet d'intégrer des dispositions fortes dès la conception des bâtiments permettant de maîtriser les risques au maximum.

La connaissance de l'activité, les retours d'expérience et les améliorations continues que le groupe HERMES met en œuvre depuis de nombreuses années permettent de diminuer les risques pour le personnel comme pour l'environnement.

Le site ne sera pas à l'origine de scénario d'accident susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site.

Les dispositions constructives prévues dans le cadre du projet sont suffisantes pour garantir la maîtrise d'un éventuel sinistre à l'intérieur des limites de propriété, malgré la proximité des tiers.